Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260710-DCM_2026_54-DE

Mairie Le Folgoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026 Délibération n° 2026-54

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix juillet** à **dix-huit heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **deux juillet**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**20**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Florian BUZARÉ ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Absents excusés : 3

Emmanuelle LE ROUX, Audrey LE GUEN et Christophe PELLEN donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Florian BUZARE et Jean Noël LE MENN.

Secrétaire de séance

Odette CASTEL

Convention Territoriale Globale – Avenant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est sollicitée pour signer l'avenant suivant :

Préambule

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier le Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, signé en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260710-DCM_2026_54-DE

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles et annexes du Projet Social de Territoire - Convention Territoriale Globale initial, relatifs à la durée de la convention et au plan d'action sont modifiés de la façon suivante.

1.1 Durée de la convention

Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PST-CTG du 2 décembre 2024 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.

De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.

Les partenaires, en accord avec l'Article 15 de la convention initiale : *Exécution Formelle de la Convention*, décident ensemble de la modification de l'Article 14, *Durée de la Convention*, et de la prolongation du PST-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

1.2 Plan d'actions 2023-2026

En 2025, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.

Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 8, *Les Enjeux Partagés au Regard des Besoins*. Sa mise en œuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 3 du Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, dans l'axe 4 : "*Accompagnement à la parentalité*" :

- *Permettre aux familles de disposer d'un mode de garde (inventaire et diagnostic de la tension offres-besoins dans le secteur de la petite enfance, enfance*

- *Conventions communes-EAJE*

- *Réflexion autour des freins au retour à l'emploi*

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE et de ses enjeux, en vue de compléter l'Annexe 3, *Plan d'Actions 2023-2026*.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant n°1 prendra effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260710-DCM_2026_54-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

Pour extrait conforme au registre

LE FOLGOËT, le 15 juillet 2026

La secrétaire de séance, **Odette CASTEL**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.